

ACCESSIBILITE A L'EMPLOI, VIE PROFESSIONNELLE

Quelle que soit votre situation, voici une liste d'interlocuteurs à privilégier :

Contacts utiles

Sites internet gouvernementaux

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/inserer-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/>

Le ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social a mis en ligne un dossier consacré à l'emploi des travailleurs handicapés.

La MDPH

(Liste disponible sur la page [adresses](#) de CERAHTEC)

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées** de votre département est l'interlocuteur privilégié. Elle pourra délivrer le statut de travailleur handicapé et proposera le cas échéant de monter un dossier d'aménagement de poste, de véhicule, etc.

Elle pourra orienter la personne handicapée vers les structures d'aide à la recherche d'emploi.

Le Pôle Emploi

(Adresses locales disponibles sur le site internet de la structure.)

www.pole-emploi.fr

Né en 2008 de la fusion de l'ANPE, des UNEDIC et de l'URSSAF, le pôle emploi est devenu le guichet unique du service public de l'emploi.

Le Pôle Emploi guidera les chercheurs d'emploi dans leurs démarches pour trouver un poste, une formation ou un conseil professionnels. Il les aidera à améliorer leur "employabilité".

C'est aussi au Pôle Emploi que devront s'inscrire les personnes en situation de chômage pouvant toucher des indemnités

Les personnes handicapées se tourneront vers le "correspondant handicap" de leur bassin d'emploi. Celui-ci fera le lien entre le chercheur d'emploi et les différents intervenants compétents en matière d'emploi des personnes handicapées.

Les Cap Emploi

(Adresses locales disponibles sur le site internet de la structure.)

www.capemploi.net

Financé par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et Pôle Emploi, le réseau national des Cap emploi est composé de 118 organismes et d'un millier de professionnels.

Dans le cadre d'une compétence départementale, au sein d'un réseau national, chaque Cap emploi assure une mission de service public en complément de l'action de Pôle Emploi.

L'objectif des Cap emploi est de favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques.

L'accompagnement est basé sur la relation à la personne, orienté vers le développement de son autonomie et de son employabilité, appuyé sur des relations de coopération partenariale avec tous les opérateurs intervenant dans le parcours d'accès à l'emploi ou de maintien.

Recrutement

- Analyse des postes à pourvoir et des profils recherchés au regard du handicap
- Information sur le handicap en situation de travail et, en fonction des besoins, les moyens de le compenser
- Recherche et présentation de candidats
- Mobilisation des aides financières existantes : contrats aidés par l'Etat, prime à l'embauche AGEFIPH ...

Intégration

- Suivi de la personne nouvellement embauchée
- Appui au montage de dossiers AGEFIPH, le cas échéant : aménagement de poste, formation, tutorat ...
- Information sur les aides et dispositifs existants pour préserver l'emploi du salarié en cas d'aggravation du handicap ou d'évolution du poste de travail.

Le FIPHFP

(Adresses locales disponibles sur le site internet de la structure.)

www.fiphfp.fr

Le **Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** aiguille les personnes handicapées dans leurs démarches pour intégrer la fonction publique et aide au maintien dans l'emploi, etc. Il est l'interlocuteur des employeurs publics dans ce domaine.

Si la loi du 10 juillet 1987 imposait à toutes les entreprises de plus de 20 salariés, privées comme publiques, d'employer un minimum de 6 % de personnes handicapées, les employeurs publics qui ne respectaient pas cette règle n'étaient pas tenus de verser quelque somme que ce soit à un organisme.

C'est la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" qui institue un Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Il a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements hospitaliers).

Cette loi fait obligation aux employeurs publics occupant au moins vingt agents, de réserver au moins 6% de ces emplois aux travailleurs handicapés. Si le taux n'est pas atteint, ils versent au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart observé entre le nombre de personnes handicapées salariées et l'obligation légale.

Les interventions du FIPHFP se concentrent sur trois champs d'action :

- l'emploi et l'insertion,
- l'organisation et les structures,
- la sensibilisation et l'information des décideurs, des responsables des ressources humaines, des chefs de services.

En clair : Le Fonds est un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat. Son fonctionnement est tripartite : employeurs des trois fonctions publiques, organisations syndicales et associations de personnes handicapées sont représentés au sein du comité national. 26 comités régionaux, en cours d'installation, permettent une gestion locale de proximité. La gestion administrative du FIPHFP a été confiée à la Caisse des Dépôts par le décret 2006-501 du 3 mai 2006.

- Les crédits dont dispose le Fonds peuvent être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :
- les aménagements de poste de travail,
- les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles,
- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés destinées à faciliter leur insertion professionnelle,
- la formation et l'information des travailleurs handicapés.

L'AGEFIPH

(Adresses locales disponibles sur le site internet de la structure.)

www.agefiph.fr

L'**Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées** est une association issue de la loi du 10 juillet 1987 dont l'objectif est de favoriser l'emploi des travailleurs handicapés. Les ressources de l'AGEFIPH sont constituées par les contributions des entreprises privées de 20 salariés et plus qui n'emploient pas 6% de salariés handicapés.

Chaque année l'AGEFIPH utilise la totalité des fonds collectés à la fois pour aider les entreprises à recruter des collaborateurs handicapés et à préserver leur emploi mais aussi pour aider les personnes à trouver un emploi ou, lorsqu'elles sont salariées, à le conserver.

Les missions de l'AGEFIPH envers les travailleurs handicapés :

L'AGEFIPH apporte des réponses concrètes et opérationnelles à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Pour cela elle anime, coordonne et finance, pour une large partie, un réseau de 2.600 partenaires, spécialistes des questions liées à l'emploi et au handicap.

Son intervention couvre toutes les étapes du projet professionnel :

- La préparation à l'emploi
- Le soutien à la recherche d'emploi
- L'accès à l'emploi
- Le maintien dans l'emploi
- La création d'activité

Le Défenseur des droits

7 rue saint Florentin
75008 Paris

www.defenseurdesdroits.fr

Le défenseur des droits, dans le cadre de sa mission de lutte contre les discriminations, sera votre interlocuteur en cas de discrimination à l'embauche ou au maintien dans l'emploi. Il reprend depuis le 1er mai 2011 les missions de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) qui a été dissoute.

Pour saisir le défenseur des droits, vous pouvez vous tourner vers l'un des 450 délégués du défenseur des droits, présents dans tous les départements (voir liste), utiliser le formulaire de saisine en ligne, ou lui adresser un courrier contenant une copie de toutes les pièces en votre possession.

La FAGERH

9 rue du Colonel Rozanoff
75012 Paris

Tel : 01 44 74 34 40

Fax : 01 44 74 34 44

Mél : fagerh@wanadoo.fr

www.fagerh.fr

La Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés propose notamment une liste de formations professionnelles destinées aux personnes reconnues travailleurs handicapés. Elle fournit aussi des conseils aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Les Carif-Oref

(Adresses locales disponibles sur le site internet de la structure.)

www.intercariforef.org

Présents dans chaque région, les CARIF (Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) et les OREF (Observatoires régionaux emploi formation) constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation. Financés par l'Etat et les Régions dans le cadre des contrats de projets, ils sont en relation avec les partenaires sociaux et les acteurs de la formation professionnelle. Ils s'adressent aux professionnels de la formation et assurent trois fonctions essentielles :

- favoriser la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur leurs droits et les voies d'accès à la formation ;
- apporter un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation ;

- contribuer à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

LADAPT

LADAPT
Tour Essor
14 rue Scandicci
92508 Pantin cedex
Tél : 01 48 10 12 46
www.ladapt.net

La ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail sensibilise particuliers et entreprises sur l'emploi des personnes handicapées. Elle met en place à chaque mois de novembre une semaine dédiée à l'emploi des personnes en situation de handicap.

LADAPT organise notamment tous les ans la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, pendant le mois de novembre. www.semaine-emploi-handicap.com